

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° : 22-29

**Sollicitation de subventions dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments des
Communes et de la Communauté de communes Terre de Camargue**

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26 ;
Vu la délibération n°2020-07-57 du Conseil Communautaire du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement » ;
Vu la délibération n°2022-05-45 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux » ;
Considérant la maîtrise des consommations énergétiques dans le patrimoine des collectivités est un enjeu pour la CCTC et ses communes membres (Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze) toutes propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² soumis au Décret tertiaire ;
Considérant que l'audit énergétique, doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des bâtiments, de dresser une proposition de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener les collectivités à décider des investissements appropriés ;
Considérant que les audits seront menés par le même bureau d'études sur l'ensemble du patrimoine bâti identifié, comme le prévoit la convention de groupement de commande entre la CCTC et les trois communes.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes susmentionnée avec Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments, une aide financière d'un montant de 50 520 € est sollicitée auprès de la Région Occitanie pour les études de faisabilité de projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables.

Article 2 : Les aides demandées seront réparties au prorata des dépenses exposées par les Communes d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 3 : Au regard du plan de financement établi pour 2022, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT 2022		
Financement Région	50%	50 520 €
Autofinancement CCTC et des communes CCTC : 11005 € Aigues-Mortes : 17505 € Le Grau du Roi : 14005 € St Laurent d'Aigouze : 8005 €	50%	50 520 €
Total prévisionnel action	100%	101 040 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le **08 SEP. 2022**

ID : 030-243000650-20220908-22_29-AR



Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **08 SEP. 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recoure contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication/notification